

15 PLACE CHARLES DE GAULLE

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros

Siège social : 15 place Charles de Gaulle, 86 000 POITIERS

RCS de POITIERS numéro 982 575 672

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 janvier à 9 heures

Les associés de la société 15 PLACE CHARLES DE GAULLE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 4 rue Claude Berthollet à Poitiers.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel Cousson, en sa qualité de Président de la Société et associé. Il constate la présence de M. Romain Lajugie Directeur Général et Associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. Cousson rappelle l'ordre du jour :

Partie ordinaire

Démission du Président

Nomination d'un nouveau Président

Partie Extraordinaire

Rachat par la société d'actions en vue de leur annulation avec réduction de capital

Mise à jour corrélative des statuts sous réserve du droit d'opposition des créanciers

Pouvoir à donner.

Les débats sont ouverts et après échanges de vue, les résolutions sont soumises au vote des associés.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de M. Emmanuel Cousson de son mandat de Président. Celle-ci prendra effet à l'issue de cette assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RL EC

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer en qualité de Président M. Romain Lajugie qui était jusqu'à maintenant Directeur Général. Cette nomination prendra effet à l'issue de cette assemblée. M. Lajugie aura les pleins pouvoirs pour engager et représenter la société à l'égard des tiers dans les limites de la loi et des statuts. Le mandat de Directeur Général de M. Lajugie prend fin dès sa nomination en qualité de Président de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide modifier l'article 20 des statuts en supprimant les références à la nomination du premier président et du premier directeur général, le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La Présidence propose à l'ensemble des associés de racheter tout ou partie de leurs actions en vue de leur annulation au prix de 250 euros l'action.

Après échanges de vues M. Cousson déclare être intéressé par cette proposition pour 120 actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale autorise le Président à effectuer le rachat par la Société de 120 actions détenues par M. Cousson au prix unitaire de 250 € soit pour 120 actions soit 30 000 €.

Le prix sera payable après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit 20 jours après le dépôt de ce procès-verbal au greffe.

La différence entre le prix global de rachat (30 000 €) et la valeur nominale des parts rachetées (1200 €) soit 28 800 € sera affectée sur le poste autres réserves figurant dans les comptes de la société ou report à nouveau si les réserves sont insuffisantes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 1 200 €, celui passant de 4 000 euros à 2 800 euros par annulation des actions rachetées sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 :

ARTICLE 6. APPORTS

Les associés effectuent les apports suivants :

APPORT EN NUMERAIRE

Monsieur Emmanuel COUSSON apporte :

- La somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 EUR).

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à 200 actions de DIX EUROS (10,00 EUR), souscrites en totalité.

Cette somme sera déposée, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'étude de Maître COLMAGRO, notaire à POITIERS (86000), 2 rue Carnot.

Monsieur Romain LAJUGIE apporte :

- La somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 EUR).

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à 200 actions de DIX EUROS (10,00 EUR), souscrites en totalité.

Cette somme sera déposée conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'étude de Maître COLMAGRO, notaire à POITIERS (86000), 2 rue Carnot.

NON-APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Compte tenu de la libre-négociabilité des actions, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil imposant à l'apporteur de biens communs d'aviser son conjoint et conférant à ce dernier la possibilité de revendiquer la qualité d'associé, ne sont pas applicables à la société par actions simplifiée.

RECAPITULATION DES APPORTS

Total des apports en numéraire : 4 000 €

Total des apports en nature : 0 €

Ensemble des apports : 4 000 €

L'assemblée du 10 janvier 2025 a décidé de réduire le capital de 1200 € en supprimant 120 actions.

Le capital s'élève donc à DEUX-MILLE-HUIT CENTS EUROS.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé DEUX-MILLE-HUIT CENTS EUROS (2 800,00 EUR).

Il est divisé en 280 actions de DIX EUROS (10,00 EUR) de même nature intégralement souscrites et libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EE RL

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à après signature du procès-verbal par les associés à 10 heures..

Bon pour acceptations des fonctions

M. Emmanuel Cousson



M. Romain Lajugie

